



Date de convocation :

Le 10 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7^{ème} séance

Séance du 18 novembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 18 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est tenu en présentiel au centre culturel Sonis, Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Rosan RAUZDUEL- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 25

Votants : 28 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 28

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine LACASCADE-
CLOTILDE

Délibération n°2022.11.07/344

Prévention des inondations :

**Modification n°2 du plan de financement
relatif aux diagnostics de vulnérabilité
des bâtis en amont de l'ouvrage écrêteur
de Petit-Pérou**

Rapporteur

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **30 NOV. 2022**

- publication sur le site internet ou
notification, le : **01 DEC. 2022**

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autres conseillers communautaires : Mme Jaqueline FAVORINUS pouvoir à Mme Lyliane PIQUION

M. Fabert MICHELY pouvoir à Mme Francesca FAITHFUL

Mme Nadège THEOPHILE pouvoir à M. Jean-Luc CELIGNY

Nombre de conseillers absents excusés : 16

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE

En cours de séance :

Autre conseillère communautaire : Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L181-1, L211-3, L214-6 et suivants, R562-12 à R562-20 ;
- VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-1 à L2422-13 ;
- VU les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'exposition de 116 bâtis aux inondations du fait de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou ;

Considérant la volonté d'accompagner la réduction de la vulnérabilité des bâtis situés dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou ;

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 7 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission petit et grand cycle de l'eau réuni le 14 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la modification n°2 du projet d'investissement pour la réalisation de diagnostics et l'accompagnement des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis exposés aux risques inondations dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou.

ARTICLE 2- D'approuver la modification n°2 du plan de financement prévisionnel suivant pour la réalisation de diagnostic et l'accompagnement des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis exposés aux risques inondations dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou :

Plan de financement modificatif	Montant HT	
	€	%
Etat-FPRNM	67 500,00 €	50%
Auto-financement	67 500,00 €	50%
TOTAL	135 000,00 €	100%

ARTICLE 3- D'autoriser le président à solliciter le co-financement de l'Etat et de la Région Guadeloupe pour la réalisation de diagnostic et l'accompagnement des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments exposés aux risques inondations dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relevant la réalisation de diagnostic et l'accompagnement des travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments exposés aux risques inondations dans le plan d'eau intermittent de l'ouvrage écrêteur de crue de Petit-Pérou.

ARTICLE 5- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **29 NOV. 2022**

Le président

La secrétaire de séance



Eric JALTON

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **30 NOV. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **01 DEC. 2022**

